



## PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la Coordination Générale et du Courrier

SAINT-DENIS, le 15 octobre 2007

**ARRETE N° 3440**  
portant délégation de signature à  
**M. Robert UNTERNER,**  
chef du service développement ressources,  
chargé de l'intérim des fonctions  
de directeur régional de l'environnement  
et à **M. Jean-Charles ARDIN,**  
directeur régional de l'industrie, de la recherche  
et de l'environnement de La Réunion,  
chargé de l'intérim des fonctions de chef du pôle régional  
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE  
et aux Chefs de service intégrés au pôle

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration de la République ;
- VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 modifié, relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et l'arrêté ministériel du 10 mars 1986 portant organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;
- VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
- VU le décret n° 94-37 du 12 janvier 1994 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2002 nommant **M. Roger KERJOUAN**, directeur régional de l'environnement de La Réunion ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2005 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant nomination de **M. Jean-Charles ARDIN** en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de La Réunion ;

VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de **M. Pierre-Henry MACCIONI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 2307 du 16 juillet 2007 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 2821 du 4 septembre 2007 relatif à l'organisation des services de l'Etat à La Réunion ;

CONSIDÉRANT que **M. Roger KERJOUAN** a été appelé à d'autres fonctions à compter du 15 octobre 2007 et que le directeur général de l'administration du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables a demandé que l'intérim du directeur régional de l'environnement de La Réunion soit assuré par **M. Robert UNTERNER** ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion et du secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **M. Jean-Charles ARDIN**, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé de l'intérim des fonctions de chef du pôle régional « environnement et développement durable », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'animation et la coordination des actions des services de l'Etat intégrés ou associés au pôle régional « environnement et développement durable », à l'exception :

- des actes de portée réglementaire ;
- des recours devant les juridictions ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales ;
- des subventions accordées aux collectivités locales ;
- des autres subventions d'un montant supérieur à 152 000 euros.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Charles ARDIN**, en sa qualité de chef du pôle régional « environnement et développement durable » par intérim, délégation de signature est donnée à **M. Robert UNTERNER**, pour les matières citées à l'article 1.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à **M. Robert UNTERNER**, en sa qualité de directeur régional de l'environnement par intérim, après avis éventuel du chef du pôle régional « environnement et développement durable » par intérim, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de la direction régionale de l'environnement, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ;
- de toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant proposition de décision ou comptes rendus d'activité ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances adressées aux élus ;
- des subventions accordées aux collectivités locales ;
- des autres subventions d'un montant supérieur à 152 000 euros.

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à **M. Robert UNTERNER** à l'effet de signer les décisions individuelles d'autorisation relatives à des espèces ou des espaces naturels protégés.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Robert UNTERNER** en sa qualité de directeur régional de l'environnement par intérim, délégation de signature est donnée, pour les matières citées aux articles 3 et 4 à :

- **Melle Caroline MERLE**, chef du service de la protection de la nature et de l'aménagement durable,
- **Melle Aurélie MESTRES**, chef du service de l'eau, des milieux aquatiques,
- **M. Christian LEGER**, chef de la cellule gestion valorisation des données.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à **M. Robert UNTERNER** pour signer les documents relatifs aux permis et certificats CITES.

**ARTICLE 7** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles ARDIN**, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'effet de signer, tous les actes se rapportant à l'activité de son service en matière :

- d'installations classées ;
- de rejets (eau, air, risques sanitaires, déchets, activités polluantes) ;
- de risques technologiques et industriels ;
- de notification de transferts de déchets en application du Règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006.

La délégation de signature exclut :

- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- les décisions qui sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ;

- les décisions qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains ;
- toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant proposition de décision ou comptes rendus d'activité ;
- les conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- les recours devant les juridictions ;
- des correspondances adressées aux élus ;
- les subventions accordées aux collectivités locales ;
- les autres subventions d'un montant supérieur à 152 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Charles ARDIN**, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Jacqueline LECHEVIN**, secrétaire générale,
- **M. Joël DUMONT**, chef de la division du développement industriel et technologique,
- **M. Jean-Louis CHAUPIN**, chef de la division de l'environnement et du sous-sol,
- **M. Bernard DESOUTTER**, chef de la division énergie/techniques industrielles.

**ARTICLE 8** : L'arrêté n° 2854 du 6 septembre 2007 est abrogé.

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales, le trésorier payeur général, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le directeur régional de l'environnement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,  
*Pierre-Henry MACCIONI*